

2911

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 237^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue à distance le lundi 9 décembre 2024, à 17 h 30 sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Pierre Girard Mathilde Leduc Caroline Otis Geneviève Perreault Julie Riopel Andrée Saint-Georges
Messieurs	Xavier Allard Nicolas Gagnon Frédéric Pellerin Jonathan Pratt Sylvain Riendeau David Rivest

Absences motivées :

Mesdames	Stéphanie Duclos Céline Paret
Monsieur	Stéphane Chouinard Christian Gauthier

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles (à distance) Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Josée Lavaute, directrice adjointe à la reddition et à la conformité
--------	--

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

237.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-241209-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

237.1 Adoption de l'ordre du jour

237.2 Prolongation de la désignation d'une personne pour exercer les responsabilités et les pouvoirs à la direction au collège constituant de Terrebonne

237.3 Recrutement d'une nouvelle direction au collège constituant de Terrebonne

237.4 Mandat pour l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique

237.5 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

237.2 Prolongation de la désignation d'une personne pour exercer les responsabilités et pouvoirs de la direction du collège constituant de Terrebonne :

La désignation de M. Sylvain Riendeau pour exercer les responsabilités et pouvoirs de la direction du collège constituant de Terrebonne était effective jusqu'à ce que la nouvelle direction générale soit en poste. Comme c'est Mme Geneviève Perreault, directrice du collège constituant de Terrebonne qui a obtenu le poste de directrice générale du Cégep régional de Lanaudière effectif à partir du 28 novembre 2024, le poste de direction du collège constituant de Terrebonne est laissé vacant.

Afin que quelqu'un assure l'intérim jusqu'à ce qu'une nouvelle direction du collège constituant de Terrebonne soit nommée, il y a lieu de prolonger le mandat d'intérim. M. Sylvain Riendeau assure partiellement ce mandat depuis le 5 novembre 2024 et il accepte de prolonger celui-ci.

Attendu la nomination de Mme Geneviève Perreault comme directrice générale du Cégep régional de Lanaudière et de son entrée en fonction le 28 novembre 2024;

Attendu que le mandat d'intérim était valide jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle direction générale;

Attendu que Mme Geneviève Perreault occupait le poste de directrice du collège constituant Terrebonne laissant le poste vacant;

Attendu l'importance de désigner une personne pour exercer les responsabilités et pouvoirs dévolus au poste de direction de collège constituant à Terrebonne jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction du collège constituant de Terrebonne.

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-241209-02

« Il est résolu de prolonger le mandat de M. Sylvain Riendeau pour exercer les responsabilités et pouvoirs normalement exercés par la direction du collège constituant de Terrebonne, et ce, jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction au collège constituant de Terrebonne. »

Adoptée à l'unanimité.

237.3 Recrutement d'une nouvelle direction au collège constituant de Terrebonne

Suite à la nomination de Mme Geneviève Perreault à la direction générale du Cégep régional de Lanaudière, le poste de direction du collège constituant à Terrebonne est vacant.

Dans un premier temps, il s'agit pour le conseil d'administration, conformément au paragraphe 4.1 du *Règlement no 9 portant sur la dotation*, de constituer le comité de sélection et de décider de l'échéancier de ce comité devant lui faire rapport en lui présentant sa recommandation d'embauche.

La direction générale et la présidence du comité de recrutement consulteront prochainement le comité de direction, la commission des études ainsi que le conseil d'établissement de Terrebonne sur le mandat et le profil souhaité de la prochaine direction du collège.

Suivant ces consultations, un projet d'affichage sera soumis au conseil d'administration lors d'une assemblée extraordinaire à tenir dans les prochaines semaines.

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le conseil d'établissement ainsi que la commission des études du collège constituant de Terrebonne devront donner leur avis au conseil d'administration sur la personne qui fera l'objet de cette recommandation d'embauche.

Attendu la nomination de la directrice du collège constituant de Terrebonne comme directrice générale;

Attendu l'importance d'amorcer le plus rapidement possible le processus de recrutement d'une nouvelle direction de collège;

Attendu que le conseil d'administration souhaite consulter le comité de direction, la commission des études et le conseil d'établissement de Terrebonne sur le projet d'affichage et, par la suite, sur le choix de la nouvelle direction du collège;

Sur proposition de M. Xavier Allard, dûment appuyée par Mme Julie Riopel,

CARL-241209-03 *Il est résolu :*

- *de combler le poste de direction du collège constituant de Terrebonne étant entendu qu'un échéancier de travail sera présenté par le comité de sélection lors d'une assemblée à venir;*
- *de nommer, comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat ou une candidate au conseil d'administration, M. Jonathan Pratt, vice-président du conseil d'administration, M. Olivier Malo, président du conseil d'établissement de Terrebonne, Mme Geneviève Perreault, directrice générale, Mme Caroline Otis, directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice du collège constituant de L'Assomption, M. Frédéric Pellerin, membre du conseil d'administration en provenance du collège constituant de Terrebonne, étant entendu que M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, agira à titre de membre et de secrétaire du comité.*

Adoptée à l'unanimité.

237.4 Mandat pour l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique

Suite à l'acquisition récente de nouveaux commutateurs pour moderniser le réseau filaire pour assurer une infrastructure plus performante, le Cégep de Lanaudière poursuit son plan de modernisation avec l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique. Cette étape s'inscrit dans une suite logique visant à répondre aux exigences du décret et aux normes de sécurité gouvernementales et à renforcer la capacité opérationnelle de nos systèmes, assurant ainsi la continuité des opérations.

Une zone d'accueil infonuagique est un environnement sécurisé servant de pont entre nos infrastructures et les services infonuagiques. Elle permet de :

- **Centraliser les échanges de nos données** entre nos systèmes internes et les solutions infonuagiques;
- **Assurer une sécurité accrue** grâce à des mécanismes de contrôle stricts;
- **Optimiser la gestion des ressources TI** en facilitant l'intégration future d'autres services infonuagiques.

Cette acquisition est nécessaire, car le décret impose l'utilisation de solutions infonuagiques activement supportées, garantissant la conformité aux exigences de sécurité les plus strictes. Il prévoit également le transfert de nos serveurs vers l'infonuagique (échéance décembre 2025), une démarche alignée avec les priorités gouvernementales pour assurer la protection des données et la résilience des services. En outre, cette zone d'accueil nous assure une protection optimale des informations sensibles tout en garantissant la disponibilité continue des services essentiels. Enfin, elle permet d'établir une structure évolutive, prête à soutenir les besoins croissants de l'organisation tout en assurant une conformité rigoureuse aux normes de sécurité en constante évolution.

Après une évaluation approfondit des options disponibles, et ce, en collaboration avec le courtier infonuagique MCN, nous recommandons de mandater Microsoft parmi les fournisseurs désignés et évalués (Micrologic, ITI, Microsoft et Compugen) par ledit courtier pour la mise en place d'une zone d'accueil infonuagique, et ce, pour les raisons suivantes :

- Expertise reconnue en infrastructures infonuagiques hybrides;
- Conformité aux normes de sécurité et au décret;
- Fiabilité avec un support technique;
- Solutions évolutives adaptées aux besoins futurs;
- Coût compétitif et services à valeur ajoutée.

Le contrat sera valide pour une période de trois (3) ans (la date de début reste à déterminer – entre janvier et avril 2025).

L'engagement financier est estimé à 355 083,84 \$ selon les prix fournis par Microsoft.

Attendu que le décret impose l'utilisation de solutions infonuagiques activement supportées, garantissant la conformité aux exigences de sécurité les plus strictes;

Attendu que l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique permet de moderniser et de sécuriser l'infrastructure;

Attendu que l'évaluation des firmes désignées et examinées par le courtier MCN a permis d'identifier Microsoft comme le partenaire optimal;

Attendu que la démarche est conforme au décret [596-2020 – page 2798] et aux normes de sécurité gouvernementales;

Attendu la recommandation de la Direction des technologies de l'information;

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-241209-04

« Il est résolu de mandater la firme Microsoft pour l'acquisition et la mise en place d'une zone d'accueil infonuagique pour une période de trois (3) ans pour un montant total estimé de 355 083,84 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

236.14 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17h47

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée